

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAUTRÉCOIS-PAYS D'AGOUT
ÉLABORATION DU PLUi
PORTER À CONNAISSANCE ET ENJEUX IDENTIFIÉS

COURRIER ARS



Service émetteur : **Délégation Départementale du Tarn
Santé environnement**
Affaire suivie par : **Christian BOUDES** en lien avec les services

Courriel : christian.boudes@ars.sante.fr
Téléphone : 05.63.49.24.47

Réf : 0:DDTDD81PEGASISANTE ENVIRONNEMENTMG12016UrbanismeCC-POS-PLU-SCOTPLUI CC Lautrécois Pays Agout -DDT.doc

Date : **23 MARS 2016**

Madame la Directrice
Direction Départementale des Territoires
Service Eau, Environnement et Urbanisme
Bureau Doctrine Urbanisme
19, rue de Ciron

81013 ALBI CEDEX 9

A l'attention de Cécile BOMPA

Objet : **Elaboration du PLU i de la Communauté de Communes
du Lautrécois – Pays d'Agout.**

P – J : 1 carte captage

En réponse à votre lettre du 15 février 2016 concernant l'élaboration d'un PLUi pour la communauté de communes du Lautrécois – Pays d'Agout visé en objet, j'ai l'honneur de vous faire part, dans le cadre de la procédure du « porter à connaissance », des informations dont je dispose concernant la santé publique, l'offre de soins et de l'autonomie.

1. SANTE PUBLIQUE

A - Alimentation en eau potable

La Communauté de Communes du Lautrécois – Pays d'Agout est composé de 26 communes :

- 10 communes sont regroupés au sein du syndicat IAH du Dadou (Montdragon – St.Julien-du-Puits – St.Genest-de-Contest – Vènes- Brousse – Lautrec – Peyregoux –Montpinier – Laboulbène) ; alimentation en eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) à partir des barrages de Razisse et de la Bancalié ;
- 13 communes regroupées au SIAEP Vielmur –Saint-Paul (Carbes – Cuq-les-Vielmur – Damiatte – Fréjeville – Guitalens/Lalbarède – Jonquières – Puycalvel – St.Paul-Cap-de-Joux - Serviès – Teyssode – Vielmur-sur-Agout - Viterbe - Fiac) : alimentation en EDCH à partir des puits et du forage de Guitalens/Lalbarède ainsi que par le SIAH du Dadou ;
- 3 communes au SIAEP de la Montagne Noire alimentées par le barrage des Cammazes (IEMN).

En ce qui concerne le syndicat IAH du Dadou, la procédure d'autorisation et de définition des périmètres de protection est toujours en cours, de même que la construction d'une nouvelle usine de production d'EDCH ; celle-ci permettra la mise en conformité notamment du paramètre conductivité (paramètre de traitement influençant l'équilibre calco-carbonique, élément majeur du maintien de la bonne qualité bactériologique et physico-chimique de l'eau).

Le SIAEP Vielmur – Saint-Paul (SIAEP VSP) connaît depuis de nombreuses années des problèmes de quantité d'eau (zone de cultures où l'eau de l'irrigation provient de la même nappe que les puits et le forage du syndicat) ainsi que de qualité (nitrates, pesticides) : à partir des années 2000, le SIAH du Dadou fournit en partie l'eau au SIAEP VSP ; dans un proche avenir, le syndicat sera alimenté par l'IEMN.

Le captage situé sur le territoire de la commune de Guitalens l'Albarède a fait l'objet d'une DUP et de l'institution de périmètres de protection par arrêté du préfet du 31 juillet 1997.

Les périmètres et servitudes (confer. carte jointe) devront être repris dans les documents du PLUi.

La commune de Fiac est quant à elle alimentée en totalité par le SIAH du Dadou.

Enfin, le syndicat IAEP de la Montagne Noire s'investit sur le suivi régulier de ses installations (réservoirs) par la mise en place de planning de nettoyage de réservoirs annuel, leur réfection si besoin et un suivi du résiduel de chlore sur l'ensemble du réseau de distribution ; la mise en place de postes de rechloration au niveau de certains points de mise en distribution a contribué ainsi à une amélioration de la qualité d'eau distribuée. Ces dernières installations doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation conforme à la réglementation auprès de l'ARS.

Toutefois, la problématique du nombre important de réservoirs et du linéaire du réseau de distribution reste problématique pour ce syndicat et impose une gestion pertinente et permanente.

Plus généralement pour toutes les collectivités, je tiens à rappeler deux sujets prioritaires dans le domaine de l'eau :

- actuellement, l'ARS mène une enquête régionale de recensement des canalisations de PVC ancien dont la dégradation génère notamment des chlorures de vinyle, molécule cancérigène. L'ensemble des collectivités a été interrogé à ce sujet ;
- la valeur limite de qualité de l'eau potable est passée de 25 µg/l à **10 µg/l** sur le paramètre plomb depuis le 25 décembre 2013. Pour respecter cette contrainte sanitaire, il est impératif d'accélérer l'élimination des conduites et éléments en plomb du réseau public subsistant dans les bourgs anciens. Complémentairement, la population devra être sensibilisée et incitée à éliminer les sections de canalisation et éléments en plomb présents dans les parties privatives.

B - Eaux de loisirs

Au sein du périmètre de la communauté de communes, 3 installations de loisirs nautiques :

- La base de loisirs Aquaval à Lautrec : piscine constituée de 4 bassins pour une superficie de 817 m² ; fréquentation annuelle de près de 29 000 personnes (données CC.LPA 2013) – Ouverture saisonnière. Une inspection par l'ARS en 2012 a révélé quelques non conformités notamment en termes de mise aux normes du traitement de l'eau, de formation du personnel.

En 2015, on note 10 % de non-conformité analytique pour l'ensemble de l'établissement.

- La base de loisirs de Brametourte à Lautrec : piscine saisonnière recevant une population jeune (env. 60 enfants/jours). Les 2 analyses effectuées en 2015 ont été conformes mais ont démontré un vieillissement de l'eau par manque d'apport d'eau neuve aux volumes réglementaires.
- Le site de baignade du Camping Saint-Charles à Damiatte : plan d'eau d'une superficie de 3000 m² situé sur l'ancienne gravière fréquenté principalement par une population jeune.

Contrôlé depuis son ouverture, du fait d'un traitement bactériologique de l'eau et de la réalimentation aléatoire du plan d'eau par celle provenant des étangs voisins, un déclassement en « baignades atypiques » est réalisé en 2014 par l'ARS ce qui empêche un classement pour les prochaines années (4 ans de prélèvements pour un classement).

Le profil de baignade réalisé par le gestionnaire ne permet pas de juger correctement de la vulnérabilité du plan d'eau ainsi que des mesures engagées pour résoudre une éventuelle pollution ; malgré une qualité bactériologique conforme aux normes réglementaires, ce plan d'eau présente un risque de sécurité compte tenu de la transparence de l'eau de 0,20 à 0,90 m au maximum (norme 1 m) et d'un risque de développement de certaines cyanobactéries – cellules pouvant libérer des toxines agissant sur divers organes (foie, système nerveux,...).

C - Lutte contre le bruit de voisinage

« La lutte contre le bruit a pour objet de prévenir, supprimer ou limiter l'émission ou la propagation sans nécessité ou par manque de précaution des bruits ou vibrations de nature à présenter des dangers, à causer un trouble excessif aux personnes, à nuire à leur santé ou porter atteinte à l'environnement » (article L 571.1 du Code de l'Environnement).

Le PLUi est un outil de prévention privilégié en matière de politique de lutte contre le bruit.

Ainsi, il apparaît utile :

- **de recenser** les activités et établissements générateurs de nuisances sonores tels que
les infrastructures routières, **carrières**, usines
les zones industrielles ou artisanales,
les activités sportives bruyantes (ball-trap, karting, ULM...)
les activités culturelles (salle des fêtes, lieux musicaux).
- **de limiter** la construction à usage d'habitation à proximité de ces secteurs et plus particulièrement dans le voisinage des populations sensibles : enfants et personnes âgées

S'agissant des salles des fêtes utilisées à titre habituel pour la diffusion de musique amplifiée, il est important de rappeler que ces salles doivent satisfaire aux obligations du code de l'environnement (article R 571.25 et suivants) qui prévoit notamment l'obligation de disposer d'une étude de l'impact acoustique afin de vérifier le respect des normes d'urgence vis-à-vis des riverains et d'émission vis-à-vis de la clientèle.

Compte tenu des contraintes de qualité acoustique imposées à ces établissements, il convient de s'interroger à l'échelle du territoire des salles plus particulièrement destinées à la diffusion de musique amplifiée afin de mutualiser l'investissement indispensable à cette destination festive.

D - Habitat et espace clos

Ce territoire se caractérise par un parc significatif de logements potentiellement indignes et une part croissante de population vieillissante et de ménages modestes.

Des politiques nationales ont été mises en place pour améliorer la qualité du parc de logement et réduire progressivement la population vivant dans un habitat indigne ou insalubre, notamment au travers de la politique d'aide aux travaux menée par l'ANAH.

Sur la base des diagnostics existants et/ou à actualiser, ce PLUi doit être l'occasion pour ces collectivités d'impulser des actions volontaristes et aller au-delà des orientations du droit commun afin de rendre plus incitatifs les dispositifs d'aides existants et favoriser notamment :

- l'adaptation des logements permettant le maintien à domicile de la population âgée ou handicapée tout particulièrement parmi les propriétaires occupants,
- le repérage et le traitement des logements insalubres.

La mise en place d'un service mutualisé de proximité chargé notamment d'instruire les signalements de « mal logement » relevant de la police du maire constituerait une avancée significative. Un Référent « habitat santé » bien repéré sur ce territoire pourrait ainsi assurer le travail indispensable de coordination entre les collectivités et le Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne.

Ces actions contribueraient efficacement à la lutte contre les inégalités de santé qui doit rester un fil conducteur de l'action publique.

E - Prévention du risque radon

Deux communes de ce territoire (Vénès et Saint-Genest-de-Contest) sont concernées par l'émanation de radon : substance radioactive d'origine naturelle dangereuse pour la santé des populations lorsqu'elle s'accumule dans les espaces clos qu'il s'agisse de l'habitat ou des établissements recevant du public.

Le radon est un gaz radioactif qui provient de la désintégration de l'uranium. Dans l'environnement ce radioélément d'origine naturelle émane des roches granitiques. Dans certaines conditions, il s'accumule dans les locaux et constitue une source d'exposition chronique aux rayonnements ionisants favorisant l'apparition des cancers du poumon des populations exposées sur le long terme.

Après les expositions à finalité médicales, le radon constitue la première source d'exposition aux rayonnements ionisants en France. Il constitue le 2^{ème} facteur de risque de cancer du poumon derrière le tabac. Selon l'InVS, il est responsable de 1200 à 3000 décès par an dans notre pays. Il potentialise le cancer du poumon chez le fumeur.

La campagne de mesure réalisée par la DDASS entre 2007 et 2009 a confirmé le potentiel d'émanation radon dans ce secteur. Les publications cartographiques réalisées par l'IRSN le confirme (cf. annexe 2).

Cette particularité géologique devrait être portée à la connaissance des populations et professionnels du bâtiment afin qu'ils intègrent à l'occasion des travaux de constructions nouvelles et réhabilitations d'habitats les mesures propres à limiter l'accumulation du radon à l'intérieur des espaces clos. Le respect de ces mesures constructives préventives concourt plus globalement à préserver la qualité de l'air intérieur des espaces clos.

Cette action de santé publique peut s'inscrire **dans une volonté d'éducation à la santé de la population** qui doit apprendre à composer avec les particularités de son environnement et être acteur de la mise en œuvre des solutions de réduction de son exposition.

L'évaluation du niveau de radon dans l'habitat peut être réalisée à l'aide de dosimètres pendant une durée de 2 mois environ pour un coût de quelques dizaines d'euros.

Les actions correctives consistent en :

- l'aération et la ventilation des maisons, sous-sols et vides sanitaires,
- l'amélioration de l'étanchéité des murs et planchers.

Des actions de communication incitant au diagnostic, l'information systématique à l'occasion de la délivrance des autorisations d'urbanismes, le développement des compétences des professionnels du bâtiment sont autant de solutions à développer à l'échelle de ce territoire.

Pour minimiser ce risque d'exposition, quelques objectifs simples pourrait être décliné dans le PLUi afin d'intégrer cette problématique aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH et PIG) :

- inscrire les travaux de réduction du risque radon dans les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH, PIG) afin que les propriétaires de logements puissent bénéficier d'aides financières lors des travaux de réhabilitation.
- disposer d'outils d'information adaptés sur ce sujet et rendre systématique l'information du public dans le cadre de la délivrance des autorisations d'urbanismes

2. SANITAIRE et MEDICO-SOCIAL

Le Schéma Régional d'Organisation médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Midi Pyrénées, publié en décembre 2012 prévoit le découpage du Tarn en 3 bassins de Santé :

- le bassin de Santé d'Albi,
- le bassin de Santé de Castres Mazamet,
- le bassin de santé de Lavaur.

Les 26 communes de la communauté de communes du Laurécois-Pays d'Agout se répartissent entre deux bassins de santé : le bassin de santé de Lavaur et celui de Castres-Mazamet.

En terme de dispositifs existants, ce territoire compte plusieurs structures pour personnes âgées et Handicapées :

• Pour le champ du handicap :

Un seul établissement est implanté sur le territoire de la CC du Laurécois- Pays d'Agout. Il s'agit de l'ESAT (établissement et services d'aide par le travail) « Braconnac les Ormes » qui compte 132 places situées sur la communes de Jonquières.

A noter que le Schéma Régional d'Organisation médico-sociale (SROMS) ne prévoit pas un développement de l'offre médico-sociale pour l'accueil et l'accompagnement des personnes en situation de handicap sur le territoire de la Communauté de Communes du Laurécois – Pays d'Agout.

• Pour les personnes âgées :

Le secteur concerné par le diagnostic comporte déjà des structures pour personnes âgées telles que :

- 3 EHPAD (établissements pour personnes âgées dépendantes) pour 195 lits dont 6 lits en hébergement temporaire. Ces lits sont répartis sur les communes de Montdragon (48 lits), Lautrec (81lits), Serviès (66 lits).
- Toutes les communes du périmètre de ce secteur sont couvertes par un SSIAD (les 2 services de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de l'association de la vallée du Dadou à Graulhet et celui du service géré par l'ADMR à Puylaurens).

Il n'y a pas de places d'accueil de jour sur ce secteur faute de bassin de vie suffisamment important pour permettre le fonctionnement équilibré d'une structure autonome d'accueil de jour, mais les centres d'accueil de jour pour personnes âgées de Lavaur et de Graulhet distants de quelques kilomètres offrent 21 places disponibles (10 places sur Graulhet et 11 places sur Lavaur).

Une des orientations du schéma régional est la poursuite de la diversification de l'offre en développant les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD), les structures de répit offrant des alternatives à l'hébergement permanent comme les accueils de jour et les lits d'hébergement temporaire.

Concernant l'hébergement temporaire et conformément au schéma régional, la priorité au regard des taux d'équipements porte sur le bassin Sud Castres-Mazamet ; Pour les autres bassins, le développement de l'offre devra être obtenu par redéploiement de lits d'hébergement permanent.

• Offre de soins de premier recours :

L'ARS a arrêté les zones prioritaires au regard de la densité de professionnels de santé libéraux en exercice (arrêté du 12-07-2012) ainsi que des zones de vigilance (arrêté du 14 avril 2014).

1. Les communes de la Communauté de Communes Laurécois-Pays d'Agout ne sont pas considérées comme prioritaires « zone fragile en médecins généralistes » dans l'arrêté du 12-07-2012 du directeur de l'agence régionale de santé de Midi-Pyrénées.

Néanmoins, 12 communes situées à l'Est de la CC (Fréjeville, Carbes, Vielmur-Sur-Agout, Cuq, Jonquières, Laboulbène, Montpinier, Peyregoux, Lautrec, Venes, Saint-Genest-de-Contest, Montdragon) sont reconnues en « zones de vigilance » par l'arrêté du 14 avril 2014 de la directrice générale de l'ARS.

Ces zones « caractérisées par une offre médicale insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins, en raison des caractéristiques démographiques, sanitaires et sociales de la population, des particularités géographiques de la zone, du nombre et de la répartition des professionnels et des structures de soins et de leurs évolutions prévisibles » ouvrent droit au bénéfice des dispositions du Pacte Territoire Santé : installation de Praticien Territorial de Médecine Générale (PTMG) et Contrat d'Engagement de Service Public (CESP).

2. Des aides à l'installation pour les professionnels de santé sont possibles pour les orthophonistes pour les communes de Brousse, Cabanès, Montdragon et Saint Julien-du-Puy et pour les chirurgiens dentistes pour les communes de Peyregoux, Saint Genest-de-Contest et Vénès, ces communes étant très sous-dotées conformément à l'arrêté du 12 juillet 2012 du directeur de l'agence régionale de santé de Midi-Pyrénées.

3. Dans le cadre du prochain programme régional de santé (PRS), les zonages feront l'objet d'une révision.

4. Enfin, pour l'heure il n'est pas prévu de création de MSP sur cette Communauté de Communes.

- **Offre sanitaire :**

La Communauté de Communes du Laurécois - Pays d'Agout comporte des communes situées sur les trois bassins de santé du territoire Tarn :

Une seule commune, Saint-Genest de Contest est rattachée au bassin de santé du Tarn Nord, centré sur le centre hospitalier d'Albi et les 2 cliniques albigeoises.

Six communes : Carbes, Cuq, Jonquières, Laboulbène, Lautrec, Montpinier, Peyregoux, Vénès, Vielmur-sur-Agout, sont situées sur le bassin de santé Tarn sud, centré sur le centre hospitalier intercommunal Castres-Mazamet, établissement de santé pivot territorial qui dispose d'un panel d'activités médicales, chirurgicales et obstétrical diversifié ; panel complété par l'offre de soins spécialisés présents au sein de la clinique du Sidobre.

Seize communes : Brousse, Cabanès, Damiatte, Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Magrin, Montdragon, Prades, Pratviel, Puycalvel, Saint-Julien-du-Puy, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Serviès, Teyssode, Viterbe, Fiac, sont situées dans le bassin Tarn ouest, et s'orientent plus pour certaines vers le centre hospitalier de Lavaur, établissement qui propose des activités de médecine et d'obstétrique.

Des activités de chirurgie ambulatoire sont organisées en lien étroit avec le CHU de Toulouse.

La population de cette Communauté de Communes dispose donc d'un large choix d'accès à des services de court séjour (MCO : médecine, chirurgie et obstétrique), ainsi qu'à des services des soins de suite et de réadaptation (SSR) situé dans les 3 bassins de santé, à des unités des soins de longue durée (USLD) présentes dans les trois établissements pivots.

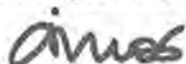
Un établissement spécialisé en psychiatrie : le CHS Pierre Jamet qui offre des capacités d'hospitalisation complète, dont des lits en secteur fermé pour les hospitalisations sans consentement, une unité pour malades difficiles (UMD), ainsi que des activités de secteur pour les prises en charge en ambulatoire des patients.

Des activités intersectorielles en alcoologie, en psycho gériatrie en particulier complètent ce dispositif qui est en cours de mutation.

Une réflexion est en cours pour réorganiser l'accès à des soins de psychiatrie, en particulier en ce qui concerne la pédopsychiatrie pour l'ensemble du territoire. Les urgences psychiatriques sont orientées sur les établissements du sud et de l'ouest.

Dans le cadre du développement de la télémédecine et de la télésanté, l'ensemble des établissements de santé mais également aux professionnels de santé exerçant en ambulatoire de mettre en œuvre de nouvelles pratiques de soins faisant appel aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC), et les schémas départementaux territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN) seront essentiels pour favoriser l'accès aux soins des populations.

Pour la Directrice générale et par délégation,
Pour le Directeur délégué départemental du Tarn,
La Déléguée départementale adjointe,



Isabelle VILAS